

Nouveau droit de protection des mineurs et des adultes. Questions concrètes de mise en oeuvre
Journées d'étude des 11/12 septembre 2012 à Fribourg

Exposé 5

Coopération entre l'autorité de protection et les curateurs : exigence, espoir et réalité

Marianne Basler Scherer, assistante sociale diplômée HES/ MAS en travail social et droit
Directrice du centre zougais de gestion des mandats, Office de la protection de l'enfant et
de l'adulte du canton de Zoug

Le nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Les travaux de mise en œuvre et les préparatifs tournent à haut régime. La professionnalisation des autorités modifiera la coopération entre l'APEA et les acteurs impliqués dans la gestion des mandats.

L'exposé thématise les exigences et les attentes des curateurs professionnels face à la future coopération entre l'APEA et les gestionnaires professionnels de mandats.

L'exemple du canton de Zoug permet d'illustrer les conséquences de cette réorganisation de l'autorité pour la structure organisationnelle de la protection de l'enfant et de l'adulte et pour les curateurs professionnels. Il montre les conditions d'une coopération efficace et pertinente, tout en indiquant comment une telle coopération peut se concevoir à l'avenir.

*Les présentations et d'autres documents des Journées d'étude seront à disposition après la conférence sous :
www.copma.ch → Actualités → Journées d'étude 2012.*

Coopération entre l'autorité de protection et les curateurs

Exigence, espoir et
réalité ?

Fribourg, 11 septembre 2012

Journées d'études COPMA 2012
Marianne Basler Scherer



1

Attentes et espoirs des curateurs professionnels face à l'APEA...



Fribourg, 11 septembre 2012

Journées d'études COPMA 2012
Marianne Basler Scherer



2

...pas que du bonheur, mais des sentiments de peur concernant...

- l'insécurité de l'emploi ;
- le nouveau droit / les grands changements / la masse de travail ;
- la perte de compétence, la détermination étrangère et le surmenage ;
- la bureaucratisation et la surréglementation ;
- une pression importante (excessive) à la légitimation.



Fribourg, 11 septembre 2012

Journées d'études COPMA 2012
Marianne Basler Scherer

3

Abandon de chères habitudes....

- Statut d'expert
- Autonomie élevée et auto-détermination
- Larges compétences
- Surveillance limitée



Fribourg, 11 septembre 2012

Journées d'études COPMA 2012
Marianne Basler Scherer

4

... et suppression du revers de la médaille

- Statut d'expert
- Autonomie élevée et auto-détermination
- Larges compétences
- Surveillance limitée
- Mandats parfois peu clairs
- Décisions parfois à peine réalisables
- Décisions solitaires
- Faible niveau d'instruction et de soutien
- Responsabilité personnelle

Fribourg, 11 septembre 2012

Journées d'études COPMA 2012
Marianne Basler Scherer

5



A quoi les curateurs professionnels doivent-ils s'attendre ?

- Pour l'essentiel, les tâches mêmes des curateurs professionnels ne changeront pas.
- Les curateurs professionnels exécuteront, sur mandat de l'APEA, des mesures officielles
 - qui seront désormais ajustées sur mesure aux besoins de la personne concernée et
 - qui s'inscriront dans le cadre de descriptions de tâches claires.

Fribourg, 11 septembre 2012

Journées d'études COPMA 2012
Marianne Basler Scherer

6



Les modifications proviennent de la nouvelle organisation des autorités

Des autorités interdisciplinaires

- > généralement engagées à titre principal (pas de sélection politique) ;
- > compétentes techniquement ;
- > composées de membres issus de diverses disciplines.



Les objectifs de la nouvelle organisation des autorités visent ...

- l'amélioration et l'assurance de la qualité ;
- le « rétablissement » de la hiérarchie.



....

... les meilleures pratiques dans la gestion des mandats.



Le nouveau droit crée les bases pour des structures organisationnelles efficaces

APEA = Décisions stratégiques/direction/
« Faire les bonnes choses »*

Curateurs = Mise en œuvre opérationnelle
professionnels « Faire les choses bien »*

* D'après Dr Daniel Marek



Défis posés aux curateurs professionnels 1)

Plan technique

➤ Amélioration et assurance de la qualité

- Généralistes versus spécialistes
- Universitaires versus non-universitaires
- Développement d'un langage commun et conception de la gestion des mandats (mutuellement)
- Exigences accrues du mandant



Défis posés aux curateurs professionnels 2)

Plan hiérarchique

➤ « Rétablissement » de la hiérarchie

- l'APEA revendique le droit de diriger ;
- les curateurs professionnels abandonnent leur statut actuel d'« experts » et
- ils doivent endosser un nouveau rôle.



Perspective négative : l'APEA ne doit pas ...

- être une « Super-Autorité » mue par des fantasmes d'omnipotence ;
- tout ignorer de la conduite d'un mandat et malgré tout prétendre mieux savoir ;
- sacrifier à l'hyper-bureaucratie et à l'obsession réglementaire ;
- Manquer de respect envers les compétences techniques des curateurs professionnels.



Fribourg, 11 septembre 2012

Journées d'études COPMA 2012
Marianne Basler Scherer

13

Perspectives positive : l'APEA devrait ...

- être un partenaire professionnel ;
- valoriser le respect mutuel ;
- être à même d'échanger d'égal à égal sur le plan technique ;
- attribuer des mandats clairs ;
- préserver la liberté de méthode des curateurs professionnels.



Fribourg, 11 septembre 2012

Journées d'études COPMA 2012
Marianne Basler Scherer

14

La coopération entre les curateurs professionnels et l'APEA...

est marquée par les dispositions légales et par la structure organisationnelle :

- coopération sur le plan de la gestion des cas ;
- intégration dans l'organisation.

-> Double subordination des mandataires professionnels.



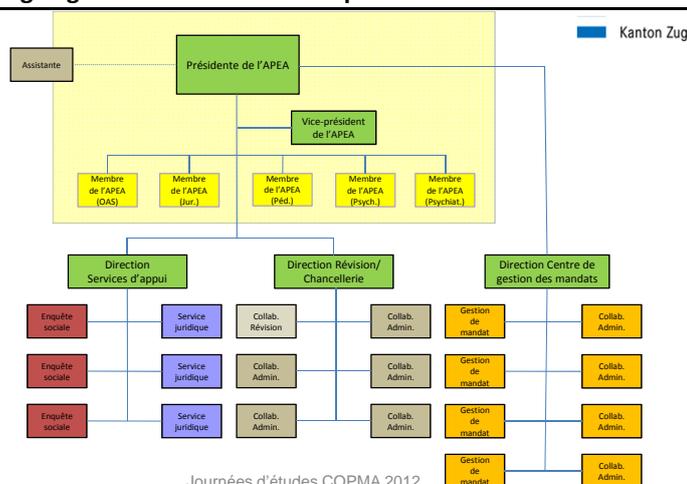
Fribourg, 11 septembre 2012

Journées d'études COPMA 2012
Marianne Basler Scherer

15

Organisation de la coopération : l'exemple du canton de Zoug

Organigramme de l'Office de la protection de l'enfant et de l'adulte



Fribourg, 11 septembre 2012

Journées d'études COPMA 2012
Marianne Basler Scherer

16

Il incombe à l'organisation...

...de créer les conditions

- d'une coopération fructueuse entre les curateurs professionnels et l'APEA ,
- de manière à permettre une gestion des mandats efficace.



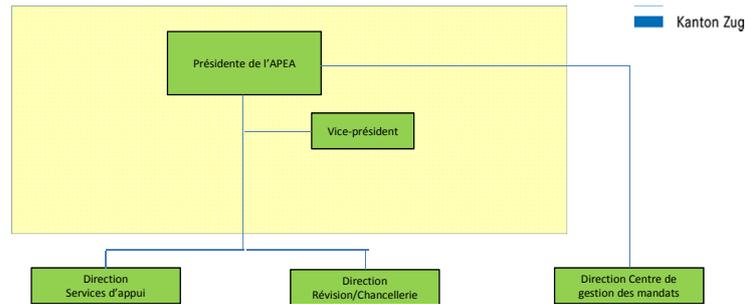
Objectifs

- fonctionnement efficace de l'organisation,
- politique conjointe quant aux objectifs et à l'orientation,
- voies de décision transparentes,

-> en impliquant les collaborateurs de tous les services concernés.



Direction



Fribourg, 11 septembre 2012

Journées d'études COPMA 2012
Marianne Basler Scherer

19

Où intervient la coopération ?

Dans :

- l'attribution des mandats (décision de l'APEA) ;
- les affaires nécessitant une participation ;
- les modifications, les adaptations et la clôture de la mesure.

Fribourg, 11 septembre 2012

Journées d'études COPMA 2012
Marianne Basler Scherer

20

Comment coopérer ? 1)

Les structures formelles sont relativement claires :

- décisions de l'APEA ;
- instructions ;
- rapports et demandes ;
- présentation des comptes.



Comment coopérer ? 2)

Les structures informelles restent à clarifier.



Nos activités actuelles ?

- Préparation des infrastructures et du développement organisationnel inter-services.
- Définition de nos standards de qualité.
- Définition des processus et des structures de la coopération.
- Clarification des interfaces, des rôles et des tâches.
- Planification des ressources et équipement.



Fribourg, 11 septembre 2012

Journées d'études COPMA 2012
Marianne Basler Scherer

23

Souhaits quant aux décisions de l'APEA ? 1)

- Décisions juridiquement et techniquement correctes libellées dans un langage compréhensible (également par les clients).
- Attribution claire des mandats,
 - qui doivent accorder suffisamment de marge de manœuvre dans la relation du curateur professionnel à son client (compétence opérationnelle des curateurs professionnels) et
 - qui doivent définir les tâches et les compétences dans les relations extérieures (curateurs professionnels – tiers).



Fribourg, 11 septembre 2012

Journées d'études COPMA 2012
Marianne Basler Scherer

24

Souhaits quant aux décisions de l'APEA ? 2)

Facteurs « mous » :

- mandats réalisables et axés sur les solutions ;
- attentes réalistes envers les curateurs professionnels ;
- orientation stratégique des décisions ;
- respect de la liberté de méthode et de la responsabilité opérationnelle des curateurs professionnels ;
- soutien dans les situations difficiles ;
- échanges d'égal à égal sur le plan technique et implication dans les questions fondamentales ;
- estime ;
- ressources suffisantes.



Fribourg, 11 septembre 2012

Journées d'études COPMA 2012
Marianne Basler Scherer

25

Que peut attendre l'APEA des curateurs professionnels ?

- Une gestion professionnelle des mandats dans l'intérêt bien compris de la personne concernée.
- La prise de responsabilité et d'initiative dans la gestion des mandats.
- Acceptation de l'APEA comme décisionnaire compétente.
- Disposition à échanger sur le plan technique et à se développer professionnellement.



Fribourg, 11 septembre 2012

Journées d'études COPMA 2012
Marianne Basler Scherer

26

Coopération entre l'APEA et les curateurs professionnels

... et la réalité ?

Fribourg, 11 septembre 2012

Journées d'études COPMA 2012
Marianne Basler Scherer



27

Il reste beaucoup à faire ! Retroussons les manches et



transformons nos espoirs en réalité !

Fribourg, 11 septembre 2012

Journées d'études COPMA 2012
Marianne Basler Scherer



28

Soyez remerciés de votre attention.

J'espère que vous n'êtes
assommés. Je vous
continuation dans vos
œuvre et une coopération



pas complètement
souhaite une bonne
travaux de mise en
fructueuse!

Fribourg, 11 septembre 2012

Journées d'études COPMA 2012
Marianne Basler Scherer



29